SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

AVIS PUBLIC
RÔLE DE PERCEPTION 2022

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que le RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION de la Municipalité pour l'année 2022 est complété conformément à l'article 1007 du Code municipal du Québec et déposé à mon bureau et procèdera à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Toutes les personnes dont les noms y apparaissent sont tenues d'en payer les montants mentionnés en quatre versements égaux aux dates d'échéances suivantes : 15 mars 2022, 15 mai 2022, 15 juillet 2022 et 15 septembre 2022.

Toutefois, toute imposition annuelle inférieure à 300 $ est exigible et payable en totalité le, ou avant le 30e jour suivant l'expédition du compte.

Tout contribuable peut, en tout temps, effectuer le paiement total des taxes et compensations en un (1) versement, s'il le désire.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, sur rendez-vous, et ce, en raison des mesures mises en place par la santé publique pendant la période de pandémie.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 14 février 2022.

Jacques Taillefer
Directeur général et secrétaire-trésorier